

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 septembre 2020 à 18h00**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	
3 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Départ après la 27 ^{ème} délibération
4 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
5 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Pouvoir d'Esther POTIN
11 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
12 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	Pouvoir de Philippe LAURENT Départ après la 16 ^{ème} délibération
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
18 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
19 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
20 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
21 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
22 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
23 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
24 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
26 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Départ après la 27 ^{ème} délibération
27 CHANAZ	T Yves HUSSON	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
29 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
30 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
31 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
32 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
33 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Claire COCHET
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
38 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
39 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
40 MERY	T Nathalie FONTAINE	
41 MERY	T Stéphane ROULET	
42 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	Départ après la 27 ^{ème} délibération
43 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
44 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
45 ONTEX	S Jean-Louis WIRTH	
46 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
47 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
48 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
49 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
50 SAINT PIERRE DE CURTILLES	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
51 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
52 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
53 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
54 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	



PAGE DE GARDE

55 TREVIGNIN
56 VIONS
57 VOGLANS
58 VOGLANS

T Gérard GONTHIER
T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
T Martine BERNON
T Yves MERCIER

Pouvoir de Robert AGUETTAZ

26 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 9 septembre 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 27 projets de délibérations et un vœu.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 9 septembre 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 58 présents et 65 votants (présents et représentés).



DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2020

Exécutoire le : 25 SEP. 2020

Affichée le : 25 SEP. 2020

Visée le : 25 SEP. 2020

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} octobre 2020

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes suivantes :

I – Suppression de poste

Dans le cadre de la nomination au titre de la promotion interne d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe devenu vacant.

Suite au recrutement d'un chef de bassin sur le grade d'ETAPS, il convient de supprimer le poste sur le grade d'ETAPS principal de 1^{ère} classe

Suite à l'avis favorable rendu par la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Savoie, dans le cadre d'une procédure de licenciement d'un agent travaillant précédemment à l'aquarium, qui était mis à disposition de l'OTI depuis la fermeture de l'aquarium, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif. Cet agent avait sollicité une réintégration qui n'a pu aboutir et qui a donc nécessité un licenciement.

Pour précision, les suppressions de poste n'impliquent pas une réduction du personnel mais correspondent à une régularisation des emplois permanents.

II – Création de poste

Par ailleurs, la création de postes suivants est envisagée :

- Afin de pouvoir assurer un tuilage avant le départ en retraite d'un agent au service de l'eau potable, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, sur la régie assainissement-eau potable. Le poste de l'agent partant en retraite sera quant à lui supprimé après le départ.
- Afin de pouvoir anticiper la fin de mission d'un agent contractuel en septembre 2021 et ainsi assurer un tuilage, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés pour assurer les missions de contrôleur de gestion. Le poste de contrôleur de gestion précédemment créé sera supprimé après le départ de l'agent.

Pour ce dernier recrutement, Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de préciser les points suivants :

- Le motif invoqué pour le recrutement : obligatoirement en raison du recrutement infructueux d'un fonctionnaire
- Le niveau exigé pour le recrutement
- Le niveau de rémunération.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- L'emploi de contrôleur de gestion pourra être, le cas échéant, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée. Les candidats devront justifier d'un niveau Licence 3, licence professionnelle ou master 1. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 012.

-
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le tableau des emplois permanents de Grand Lac au 1^{er} octobre 2020,
- APPROUVE les modifications apportées audit tableau.

Aix-les-Bains, le 15 septembre 2020

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 65
- Votants : 65
- Pour : 65
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des emplois permanents au 1er octobre 2020

Date de transmission de l'acte : 25/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 25/09/2020

Numéro de l'acte : d3401 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200915-d3401-DE

Date de décision : 15/09/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations